

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0038/2022	Objet : Modification de la délibération n°2739/2020 relative au règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE , Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Grégory NGUYEN représenté par Dominique HUMEZ.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2739/2020 en date du 29 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire ;**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022 ;**Considérant** que le règlement actuellement en vigueur nécessite des modifications ;**Considérant** qu'il convient d'approuver le nouveau règlement, ci-annexé ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire, ci-annexé.**ARTICLE 2 : DIT** que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.